



**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**Lundi 19 décembre 2022 à 17 heures 30**  
**Marché couvert à AVALLON**

Le lundi 19 décembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**42 Conseillers titulaires présents** : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*parti à l'OJ n°12*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**17 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Angelo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Michel CHAUFFOURIER, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Paule BUFFY et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Patrick GEORGE.

**5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Philippe LENOIR, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**7 Conseillers titulaires absents non excusés** : Fanny BOUVIER, Christian CREVAT, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Julien MILLOT, Maryse OLIVIERI et Nicolas ROBERT.

**14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Agnès JOREAU, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et Didier SWIATKOWSKI.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Brigitte CARNOY, Michel CHAUFFOURIER et Patrick GEORGE.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son

- terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
  - Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
  - Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

#### O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

**Association Morvent en Colère** (*Rapporteur : Monsieur Christophe NORMIER*) : Monsieur Christophe NORMIER, Président de l'association Morvent en Colère présente des arguments à considérer sur le projet éolien de SAINT-LÉGER-VAUBAN.

**Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation.**

#### O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

**Approbation du procès-verbal du lundi 21 novembre 2022** (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 21 novembre 2022 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 16 janvier 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
  - Jeudi 26 janvier 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 6 mars 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
  - Lundi 20 mars 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Mercredi 29 mars 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
  - Jeudi 13 avril 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle que les vœux du Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN auront lieu le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures 30 au marché couvert à AVALLON, sous réserves que les conditions sanitaires le permettent.
- A la demande Philippe LENOIR, le Président informe que les agendas et les calendriers pour les communes adhérentes à l'Association des Maires de l'Yonne sont à retirer au siège de la CCAVM.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 862,50 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur et ses annexes pour la déchetterie à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 904,75 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service de quatre ordinateurs (1 fixe et 3 portables) et leurs annexes pour différents services.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 27 024,24 euros HT de la société COLAS sise 89380 APOIGNY pour la réalisation des accès à la déchetterie de SAINT-BRANCHER.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 14 572,17 euros HT de la société COLAS sise 89380 APOIGNY pour la réalisation de travaux de voirie intercommunale entre les deux accès à la déchetterie de SAINT-BRANCHER.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 7 133,78 euros HT de la société CAVORY TP pour le raccordement aux réseaux des eaux pluviales, potable et usées pour une parcelle sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 6 464,76 euros HT de la société CAVORY TP pour réaliser l'accès d'une parcelle sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».

#### O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Au titre du marché des schémas de mobilité, le Président informe que Bureau Communautaire a retenu l'offre de IMMERGIS SAS sise 44 rue Antoine Jérôme Balard 34790 GRABELS comme suit :
  - Lot 1 « plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable » pour un montant de 36 825,00 euros HT,
  - Lot 2 « plan de mobilité employeur » pour un montant de 14 675,00 euros HT,
 Soit un marché total de 51 500,00 euros HT, étant précisé le projet est subventionné à hauteur de 50%.

- Dans le cadre de l'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites, le Président informe que le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n°1 avec l'entreprise PONZO sise 21140 SEMUR EN AUXOIS pour une moins-value de 2 950,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 44 504,65 euros HT.
- Dans le cadre des marchés des transports des enfants des écoles de la CCAVM vers les équipements sportifs « années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 », le Président informe que le Bureau Communautaire a :
  - MODIFIÉ le lot n°3 des marchés comme suit : transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024,
  - AUTORISÉ le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES » avec les Cars de la Madeleine sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY comme suit :
    - Transport vers le gymnase de GUILLON-TERRE-PLAINE : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
    - Transport vers le gymnase de QUARRÉ-LES-TOMBES : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour).

#### O.J N° 6 : FÉDÉRATION « EAUX PUISAYE FORTERRE »

**1°) Modification des statuts** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la modification nécessaire des statuts de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY tels qu'ils sont présentés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la modification nécessaire des statuts de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY tels qu'ils sont présentés.**

**2°) Demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour solliciter l'adhésion des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHASTELLUX-SUR-CURE, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et SAINT-LÉGER-VAUBAN) au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SOLLICITE l'adhésion des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHASTELLUX-SUR-CURE, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et SAINT-LÉGER-VAUBAN) au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Fédération « EAUX PUISAYE FORTERRE » sise 115 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY.**

#### O.J N° 7 : PROJET DE TERRITOIRE 2023-2032

**Projet de Territoire 2023-2032** (*Rapporteur : Monsieur Hubert BARBIEUX*) : Monsieur Hubert BARBIEUX rappelle que l'élaboration du Projet de Territoire 2023-2032 a fait l'objet de réunions publiques, de réunions du Groupe de travail « Projet de Territoire », de consultations écrites dont l'une à destination de tous les élus communautaires titulaires et suppléants et de contributions des Chefs de services de la collectivité. Il explique que ce Projet de Territoire devra être complété par un plan pluriannuel d'investissement d'une même durée (*réf. : feuille de route 2023-2032*), tout en précisant que les fiches actions seront élaborées au fur et à mesure que les projets seront décidés. Après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Hubert BARBIEUX propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Groupe de travail « Projet de Territoire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le Projet de Territoire 2023-2032.

- *L'observation de Monsieur Jean-Claude LANDRIER relevant une erreur matérielle sera prise en considération (cf. : remplacer la commune d'ATHIE par la commune de PROVENCY à la page 14).*
- *L'observation de Monsieur Patrick MOREAU relevant une erreur matérielle sera prise en considération (cf. : carte du territoire communautaire à compléter à la page 3).*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le Projet de Territoire 2023-2032 tel qu'il est présenté. (cf. : *Projet de Territoires 2023-2032 annexé au procès-verbal*).**

### O.J N° 8 : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

**Convention Cadre « Petites Villes de Demain »** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement où il fait bon vivre. Il indique également que cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Après d'autres explications exposées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec l'État, la ville d'AVALLON et tous autres partenaires potentiels telle qu'elle est présentée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » avec l'État, la ville d'AVALLON et tous autres partenaires potentiels telle qu'elle est présentée (cf. : convention cadre et fiches actions annexées au procès-verbal).**

### O.J N° 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**Animation et tarification de la plateforme e-commerce** (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER présente le bilan de la plateforme e-commerce depuis son lancement en novembre 2021 et explique que la Chambre économique de l'Avallonnais va prochainement se charger de l'animation. Après les explications apportées en cours de séance et afin d'assurer la pérennité du dispositif au service des artisans/commerçants, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de reconduire l'adhésion gratuite au titre de l'année 2023, à la condition expresse que ladite plateforme soit, à minima, la vitrine commerciale « style pages jaunes » de tous les professionnels du commerce et de l'artisanat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **PREND** acte du bilan de la plateforme e-commerce,
- **DÉCIDE** de reconduire l'adhésion gratuite au titre de l'année 2023, à la condition expresse que ladite plateforme soit, à minima, la vitrine commerciale « style pages jaunes » de tous les professionnels du commerce et de l'artisanat.

### O.J N° 10 : GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative** (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative sans aucune modification des services par rapport à l'année 2022 mais qui prévoit une hausse des grilles tarifaires se situant entre 11 et 12% et principalement due à :

- L'évolution de la Taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis qui évolue de 40,00 à 51,00 euros HT la tonne, soit une augmentation de 27,50%,
- La révision annuelle des prix des marchés de collecte et de traitement, à hauteur d'environ 15%, incluant un surcoût lié à l'énergie et aux carburants,
- L'ouverture de la déchetterie de SAINT-BRANCHER au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- *Madame Chantal HOCHART souhaite que les logements vacants, dans le cas d'un décès par exemple, soient exonérés de la redevance incitative même s'ils ne sont pas vides de meubles.*
- *Monsieur Olivier MAGUET suggère qu'une attestation du Maire puisse permettre une exonération de la redevance incitative.*
- *Madame Jamilah HABSAOUI rappelle et regrette que la ville d'AVALLON doit faire face à de nombreux dépôts sauvages et demande que les services de la CCAVM renforcent leur travail de partenariat avec les communes pour endiguer ces incivilités. Elle souhaite également que les courriers de la CCAVM, adressés aux usagers contrevenants, soient beaucoup plus dissuasifs.*
- *Monsieur Marc PAUTET explique qu'il ramène les dépôts sauvages au domicile des contrevenants dès lors qu'ils ont pu être identifiés.*
- *Le Président propose que la Commission « Déchets Ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » réfléchisse à ce qui pourrait être mis en place pour répondre aux observations reçues.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative sans aucune modification des services par rapport à l'année 2022 (cf. : règlement annexé au procès-verbal) mais qui prévoit une hausse des grilles tarifaires se situant entre 11 et 12% et principalement due à :**

- L'évolution de la Taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur l'année 2023 sur les déchets enfouis qui évolue de 40,00 à 51,00 euros HT la tonne, soit une augmentation de 27,50%,
- La révision annuelle des prix des marchés de collecte et de traitement, à hauteur d'environ 15%, incluant un surcoût lié à l'énergie et aux carburants,
- L'ouverture de la déchetterie de SAINT-BRANCHER au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1°) Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER*) : après les explications données en cours de séance et notamment celle inhérente à la hausse des énergies, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la grille tarifaire 2023 de la piscine intercommunale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Jean-Claude LANDRIER), APPROUVE la grille tarifaire 2023 de la piscine intercommunale telle qu'elle est présentée (cf. : grille tarifaire annexée au procès-verbal).**

**2°) Attributions de compensation définitives 2022** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2022, a adopté les montants prévisionnels des attributions de compensation 2022 pour chacune des communes membres de l'intercommunalité. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges provisoires au titre de l'année 2022 en raison du report de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées prévue le 7 décembre 2022, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs 2022 des attributions de compensation à reverser aux communes par l'intercommunalité,  
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2022 de l'attribution de compensation qui lui revient.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (57 voix pour, 1 abstention : François ROUX et 1 voix contre : Jean-Claude LANDRIER),**

- VALIDE, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs 2022 des attributions de compensation à reverser aux communes par l'intercommunalité (*réf. : tableau annexé au procès-verbal*),
- AUTORISE le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2022 de l'attribution de compensation qui lui revient.

**3°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget principal** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO indique que la ligne de trésorerie de 800 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 4 janvier 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 800 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux prestations de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne inhérentes aux structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (soldes 2022 et acomptes 2023). A ce titre, Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 euros,  
Et, le cas échéant,
- Retenir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - Durée : 1 an,
  - Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),
  - Marge : 0,60%,
  - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
  - Commission d'engagement : 0,10%,
  - Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 euros,
- RETIENT, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :

- **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),**
  - **Marge : 0,60%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.**

**4°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO indique que la ligne de trésorerie de 1 200 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 4 janvier 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 1 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux contributions de la redevance incitative (soldes 2022 et acomptes 2023). A ce titre, Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00 euros,  
Et, le cas échéant,
- Retenir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),**
  - **Marge : 0,60%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00 euros,**
- **RETIENT, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :**
  - **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (1,4218% en octobre 2022),**
  - **Marge : 0,60%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.**

**5°) Prêt classique - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'il est maintenant nécessaire d'avoir recours à un prêt classique qui était prévu pour financer les travaux de la création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER. A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires jusqu'au 9 décembre 2022 inclus pour un prêt de 470 000,00 euros sur une durée de 20 ans maximum. Après avoir présenté les offres reçues, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le recours à un prêt classique de 470 000,00 euros sur une durée de 20 ans maximum pour financer les travaux de la création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER,  
Et, le cas échéant,
- Retenir, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - **Durée : 19 ans,**
  - **Taux fixe : 2,90%,**
  - **Échéance trimestrielle,**
  - **Amortissement constant,**
  - **Frais de dossier : 500,00 euros,**
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours à un prêt classique de 470 000,00 euros sur une durée de 20 ans maximum pour financer les travaux de la création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER,
- **RETIENT**, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel sise 4 rue Frédéric Guillaume RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG Cedex 9 qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - **Durée : 19 ans,**
  - **Taux fixe : 2,90%,**
  - **Échéance trimestrielle,**
  - **Amortissement constant,**
  - **Frais de dossier : 500,00 euros,**
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

**6°) Rémunération de deux agents (Rapporteur : le Président) :** le Président explique que deux agents ont été recrutés sur la base d'un contrat de droit public qui s'est transformé en contrat d'accompagnement à l'emploi aidé par l'État avec comme incidence de faire baisser le salaire net perçu, indépendamment du fait que ce type de contrat est avantageux pour la collectivité. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour accorder une prime mensuelle de 28,22 euros brut à chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pendant toute la durée du contrat aidé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCORDE une prime mensuelle de 28,22 euros brut à chaque agent susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pendant toute la durée du contrat aidé.**

**7°) Décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022 (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) :** Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2183 – Matériel de bureau et informatique	4 000,00		
2184 – Mobilier	-4 000,00		
458105 – Dépenses ÉTAULES	150,00	458205 – Recettes ÉTAULES	150,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	20,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	20,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	800,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	800,00
<b>Total</b>	<b>970,00</b>	<b>Total</b>	<b>970,00</b>

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
64111 – Rémunération principale	-20 000,00		
64118 – Autres indemnités	-7 000,00		
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	-9 000,00		
739211 – Attributions de compensation	124 974,00		
022 – Dépenses imprévues	-88 974,00		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.**

#### O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (Rapporteur : le Président) :** pour faire suite à la signature de la Convention Territoriale Globale et aux explications données en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le PETR du Pays Avallonnais à recruter un Chargé de coopération en charge de l'animation de ladite convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main à main levée à l'unanimité, AUTORISE le PETR du Pays Avallonnais à recruter un Chargé de coopération en charge de l'animation de la Convention Territoriale Globale.**

**2°) Création d'un poste permanent et modifications de postes à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (Rapporteur : le Président) :** après les explications données en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à 14,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 en lieu et place d'un contrat d'accroissement temporaire,
  - Et, le cas échéant,
    - Décider le recrutement d'un Adjoint d'animation sur un poste permanent à 14,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
    - L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- Augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 21,50 heures à 22,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 9,50 heures à 10,25 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
  - Et, le cas échéant,
    - L'autoriser à signer tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un poste permanent d'Adjoint d'animation à 14,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 en lieu et place d'un contrat d'accroissement temporaire,**
  - **DÉCIDE le recrutement d'un Adjoint d'animation sur un poste permanent à 14,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,**
  - **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**
- **AUGMENTE le temps de travail d'un Adjoint technique de 21,50 heures à 22,50 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **AUGMENTE le temps de travail d'un Adjoint technique de 9,50 heures à 10,25 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,**
  - **AUTORISE le Président à signer tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

2022-151	Modification des statuts
2022-152	Demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN
2022-153	Projet de Territoire 2023-2032
2022-154	Convention Cadre « Petites Villes de Demain »
2022-155	Animation et tarification de la plateforme e-commerce
2022-156	Règlement de facturation et de tarification 2023 de la redevance incitative
2022-157	Tarification de la piscine intercommunale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
2022-158	Attributions de compensation définitives 2022
2022-159	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget principal
2022-160	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023 - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »
2022-161	Prêt classique - budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »
2022-162	Rémunération de deux agents
2022-163	Décision modificative n°2022-5 du budget principal 2022
2022-164	Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale
2022-165	Création d'un poste permanent et modifications de postes à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites

Le Président,

Le Secrétaire,



Pascal GERMAIN

Camille BOÉRIO